



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/293

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'action Educap City, il y a lieu de préserver la sécurité publique règlementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de l'organisation de l'action Educap City, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, le mercredi 20 mai et le jeudi 21 mai 2026 conformément aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Circulation et stationnement interdits du mercredi 20 mai à partir de 14h00 au jeudi 21 mai 2026 à 17h00 :

- Ruelle Hainot, (sauf pour les riverains pour lesquels l'accès se fera uniquement par la rue Georges Clémenceau).
- Ruelle Pavie.

Article 3 - Circulation et stationnement interdits du mercredi 20 mai à partir de 12h00 au jeudi 21 mai 2026 à 18h00 :

- Parking Jean Jaurès.
- Parking Gonat en partie : sur le palier haut situé au droit du bâtiment municipal ainsi que le nouveau parking sur la droite du bâtiment.

Article 4 - Stationnement interdit jeudi 21 mai 2026 de 14h00 à 16h30 :

- Rue Paul Bert, (partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Général Marcel).
- Autorisation de stationnement uniquement pour 2 minibus du DAME de Nevoy devant l'entrée du gymnase Paul Bert.

Article 5 - Circulation et stationnement interdits jeudi 21 mai 2026 à partir de 7h00 jusqu'à 17h00 :

- Rue de l'Hôtel de Ville.

Article 6 - Circulation interdite du mercredi 20 mai à partir de 19h00 au jeudi 21 mai 2026 à 17h00 :

- Rue Dombasle.

Article 7 - Circulation interdite le jeudi 21 mai 2026 de 5h00 à 17h00 :

- Rue Tlemcen.

Article 8 - Stationnement interdit du mercredi 20 mai à partir de 19h00 au jeudi 21 mai 2026 à 18h00 :

- Sur les places de parking sortie ruelle Hainot / rue Jeanne d'Arc,
- Parking de la Poste.

Article 9 - Stationnement interdit le jeudi 21 mai 2026 de 8h00 à 14h30 :

- _ Quai de Nice, partie comprise entre le club d'aviron du Giennois et le 20 quai de Nice.

Article 10 - Stationnement interdit du mercredi 20 mai à partir de 19h30 au jeudi 21 mai 2026 à 17h00 :

- _ Avenue du Maréchal Leclerc (stationnement livraison en amont du passage piéton).

Article 11 - Stationnement interdit le jeudi 21 mai 2026 de 8h00 à 16h00 :

- Place Leclerc
- Parking de gauche du gymnase Paul Bert côté gymnase.

Article 12 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 13 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 14 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 15 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 - DIFFUSION À :

- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur Loïc Martinez, responsable des sports,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 20 avril 2026



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 27-04-26